Achat de plaquettes forestières

Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres :

08/09/2014 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation
1.1. Objet de la procédure
1.2. Objet des fournitures
1.3. Lieu de livraison des fournitures
1.4. Divisions en lots et en tranches
1.4.1. Lots
1.4.2. Tranches
1.5. Forme et durée du marché
1.6. Délai de livraison
Article 2. Conditions de la consultation
2.1. Pouvoir adjudicateur
2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur
2.3. Etendue de la consultation :
2.4. Justification du choix de la procédure
2.5 - Limitation du nombre de candidats
2.6. Organisation de la consultation
2.6.1. Dossier de consultation
2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
2.8. Délai de validité des offres
2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
2.10. Variantes
2.11. Options
2.12. Marchés réservés
Article 3. Présentation des offres
Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres
Article 5. Examen des offres et attribution du marché
5.1 Critères d'attribution
5.2 - Attribution du marché
Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur, avec constitution de groupement de commandes

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la livraison des fournitures suivantes :

Achat de plaquettes forestières

1.3. Lieu de livraison des fournitures

Chaufferie Bois rue de Ferrette à 68800 Thann : plaquettes G 50 compris entre 1300 et 1400 tonnes

Pôle formation 5 rue Gutenberg à 68800 Vieux Thann : plaquettes G 30 entre 50 et 60 tonnes

Chaufferie Bois rue de l'Eglise à Bourbach le Bas : plaquettes G 30 entre 70 et 75 tonnes

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les fournitures sont divisées en lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition figurant dans le cahier des clauses administratives particulières.

- Lot 1 : Plaquettes G50-Chaufferrie centralisée
- Lot 2 : Plaquettes G30 – Chaufferie Pôle formation
- Lot 3 : Plaquettes G30 – Chaufferie Bourbach le Bas

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◊ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◊ en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme et durée du marché

Marché ordinaire d’une durée de 36 mois non renouvelable.

1.6. Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractante est :

- Communauté de Communes Thann-Cernay

L'autorité compétente est :

- M Romain LUTTRINGER, Président

2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est :

- Communauté de Communes Thann-Cernay

- 3 rue de Soultz
- 68704 CERNAY CEDEX

dont le responsable est :

- M. Romain LUTTRINGER, Président

2.3. Etendue de la consultation :

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variante par un pouvoir adjudicateur.
Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ◊ règlement de consultation ;
- ◊ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◊ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- ◊ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- ◊ Bordereau de pirx

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

Sans objet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11. Options

Sans objet.

2.12. Marchés réservés

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ♦ **A -** Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
  - Justifications à produire quant à la situation juridique

◊ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

∇ le nom et l'adresse du candidat ;

∇ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;

∇ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;

∇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

◊ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC5 non produit)

◊ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

◊ Engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l 'exécution du marché

- <u>Justifications à produire quant à la capacité économique et financière</u>

◊ Déclaration appropriée de banques, preuve d'une assurance pour risques professionnels

- <u>Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique</u>

◊ Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

◊ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

◊ - Lettre de candidature (DC1)

♦ **B -** Le projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
  - ◊ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe E de l'acte d'engagement.*
  - ◊ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
  - ◊ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint ;
- Annexe 1.

  Analyses d'échantillons de combustibles bois produits par le Fournisseur (à établir par le candidat)

- Annexe 2.

  Relation entre PCI et humidité sur brut

- Annexe 3.

  Note méthodologique établie par le candidat et définissant les modalités d'organisation de la filière bois mise en œuvre, la provenance, les caractéristiques et la qualité du bois

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ♦ transmises par voie électronique.
- ♦ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- ♦ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.
Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

- ♦ Communauté de Communes Thann-Cernay
  3 rue de Soultz – BP 10228
  68704 CERNAY Cedex

Le pli indique la mention suivante :

"Proposition pour Achat de plaquettes forestières" – Ne pas ouvrir

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ♦ Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- ♦ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ♦ Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- ♦ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader.

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes relatifs à l'offre transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

-Référence professionnelle et capacité technique

-Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

Au stade de la candidature :

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Au stade de l'offre :

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Prix des prestations	10
Valeur technique	6
Respect des caractéristiques figurant au CCTP	4

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur .

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du pouvoir adjudicateur.